#### ANNEXE A1

Adresse: chemin Lundon, Wentworth Nord, JOT 1Y0

No de lots:

5 938 190, 5 939 967

<u>INCLUSIONS</u>	<u>EXCLUSIONS</u>
Conteneur de 20 Pi	• N/A
Lesquelles sont vendues sans garantie légale de	
qualité, aux risques et périls de l'acheteur	

# **DÉCLARATIONS DU VENDEUR:**

- **1.** LA GARANTIE : La présente vente est faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.
- 2. **INCLUSIONS**: Tout ce qui restera sur la propriété à la date de la prise de possession sera réputé appartenir à l'acheteur à moins d'une entente écrite entre le vendeur et l'acheteur. Le tout étant donné sans garantie légale de qualité ou de fonctionnement, aux risques et périls de l'acheteur.
- 3. **SUPERFICIE**: Superficie et mesures de la terre vendue selon le cadastre municipal, terre non arpentée, sans garantie de contenance, et vendue telle que vue. Le vendeur ne fournira pas de document d'arpentage, ni aucun certificat de localisation pour cette vente. L'acheteur s'en déclare satisfait.
- 4. POSSIBILITÉ D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE | CHALET: Afin d'obtenir l'autorisation pour la construction d'une résidence ou autre, l'acheteur devra lui-même s'assurer de la faisabilité de son projet avec la municipalité et/ou autres instances légales et/ou autorités compétentes. L'acheteur est l'unique responsable d'obtenir la confirmation que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux dispositions pertinentes en matière de zonage soit avec la municipalité et/ou les instances légales et/ou autorités compétentes. Si l'acheteur veut du temps supplémentaire pour faire ses vérifications, il devra ajouter une clause à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.
- 5. **DÉNOMBREMENT ÉRABLES / ENTAILLES :** Aucun dénombrement n'a été fait pour les érables et/ou ses entailles potentielles. Cela est vendu tel que vu. Il n'existe aucun document attestant le nombre d'entailles ou d'érables potentielles. Ces nombres sont des estimés donnés de bonne foi par le vendeur. L'acheteur le comprend et s'en déclare satisfait.
- 6. **RÉPARTITION DU PRIX DE VENTE :** La répartition du prix de vente sera fournie par le vendeur et/ou son comptable au notaire instrumentant la vente.
- **7. SERVITUDES**: Le vendeur déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude sauf et excepté, qu'il existe des servitudes d'utilité publique pour le transport et la distribution des services d'électricité, de téléphone, de télécommunication et de câblodistribution.

8.	<b>RÉSERVOIR D'EAU ET DÉCHETS SUR LA TERRE :</b> Un réservoir d'eau est enfoui dans le sol sur le plateau.
	Il n'est pas utilisé présentement. : Il y a quelques déchets sur la terre (frigo, banc, ferraille) et un vieux
	motorisé. L'acheteur déclare accepter le tout dans l'état actuel et d'en faire son affaire personnelle.

Par la présente, je déclare	avoir pris connaissance d	e ce document et m'en déclare	r satisfait.
PA			
Acheteur 1	Date	Vendeur 1	Date
Acheteur 2	Date	Vendeur 2	

Toute reproduction et/ou modification, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation écrite de Maxxum 100 centre inc. Si lors d'une promesse d'achat, vous souhaitez exclure ou modifier certaines clauses, vous devez en aviser les courtiers inscripteurs, raturer la clause, la réécrire en rouge et faire initialer vos clients afin que vos intentions soient claires entre toutes les parties. Toute modification au document à l'aide d'un logiciel comme Adobe est strictement interdite.

Date: 16-10-2025

# Annexe 2 Reglement de zonage n° 2017-498

**ZONE: H-27** Grand-Coteau

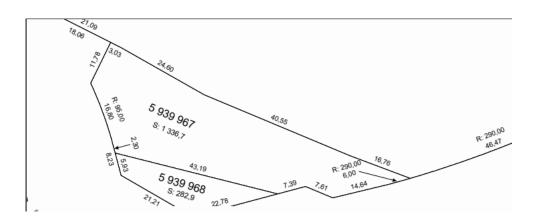
	USAGES PERMIS								
	H: HABITATION	_						DIVERS	-
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale							NOTE	
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective							(1) Gîte du passa	nt
	C: COMMERCE							(1) One da passa	
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
_	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
7	C-9 : Commerce à caractère érotique								
PERMIS	·				1			-	
4	I: INDUSTRIE							1	
7	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
)	I-2 : Industrie légère								
į	I-3 : Industrie du bois								
כ כ	I-4 : Industrie extractive								
Ì	P: PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							1	
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS: CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation								
	AF: AGROFRORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie								
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•						
	R-2 : Récréation extensive		•						
			•						
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence							4	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
_	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
)	DIMENSIONS DU BÂTIMENT				1				
i									
ļ	Largeur minimale (m)	6						-	
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	60							
;	Hauteur en étage(s) minimale	1							
j	Hauteur en étage(s) maximale	2							
J	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
		12							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%) État naturel minimal (%)	40		1				AMENDEMENT	
	État naturel minimal (%)	40					1	II APILIADEPIEN I	
	État naturel minimal (%) MARGES							N - D - I	5
	État naturel minimal (%)  MARGES  Avant minimale (m)	6						No. Règl.	
	État naturel minimal (%)  MARGES  Avant minimale (m)  Latérale minimale (m)	6 4.5						No. Règl. 2017-498-25	
	État naturel minimal (%)  MARGES  Avant minimale (m)	6 4.5 9							
	État naturel minimal (%)  MARGES  Avant minimale (m)  Latérale minimale (m)	6 4.5							
	État naturel minimal (%)  MARGES  Avant minimale (m)  Latérale minimale (m)  Latérales totales minimales (m)	6 4.5 9							
	État naturel minimal (%)  MARGES  Avant minimale (m)  Latérale minimale (m)  Latérales totales minimales (m)  Arrière minimale (m)	6 4.5 9							
	État naturel minimal (%)  MARGES  Avant minimale (m)  Latérale minimale (m)  Latérales totales minimales (m)  Arrière minimale (m)  LOTISSEMENT	6 4.5 9							
	État naturel minimal (%)  MARGES  Avant minimale (m)  Latérale minimale (m)  Latérales totales minimales (m)  Arrière minimale (m)  LOTISSEMENT  TERRAIN	6 4.5 9 4.5							27 nov. 2

### Annexe 2 Reglement de zonage n° 2017-498

ZONE: H-30

J	e des usages et normes	Keç	jierrierit (	de Zullay	e n° 201	7-490			Sapiniè	re
	USAGES PERMIS									
	H: HABITATION								DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
							+		NOTE	
	H-4 : Multifamiliale								NOTE	
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C: COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						+			
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
10	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
ĭ	C-9 : Commerce à caractère érotique									
PERMIS	I : INDUSTRIE				1	1				
1 24		1								
딥	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
S	I-2 : Industrie légère									
GE	I-3 : Industrie du bois									
19	I-4 : Industrie extractive									
SA	P: PUBLIC									
Š	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles	+								
	CONS: CONSERVATION									
	CONS-1 : Conservation		•							
	AF: AGROFRORESTIER									
	AF-1 : Culture									
	AF-2 : Élevage									
	AF-3 : Foresterie									
	R : RÉCRÉATION									
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•							
	R-2 : Récréation extensive		•							
	R-3 : Récréation intensive									
	R-4 : Récréation à incidence									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	-									
	NORMES	_								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée									
I	Contiguë									-
S	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
CIFIQUES	Largeur minimale (m)	6								
て	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	50								
ĭ										
出	Hauteur en étage(s) minimale	1								
Ü	Hauteur en étage(s) maximale	2								
PÉ	Hauteur en mètres minimale	4								
SP	Hauteur en mètres maximale	10								
	OCCUPATION DU SOL									
ES	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12								
Σ	État naturel minimal (%)	40								
NORM									AMENDEMENT	
0	MARGES	-							AMENDEMENT	
Z	Avant minimale (m)	6							No. Règl.	DATE
	Latérale minimale (m)	4.5							2017-498-16-A	13 oct. 2022
	Latérales totales minimales (m)	9							2017-498-25	27 nov. 202
	Arrière minimale (m)	4.5								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
		50								
			1	1	1	1	1	1		
	Largeur minimale (m)						-			
	Largeur minimale (m)  Profondeur minimale (m)  Superficie minimale (m²)	60 4 000								





# CPTAQ Vue aérienne

Adresse:
Ch. Lundon
Wentworth Nord
J0T1Y0

Lot(s) : 5 938 190 5 939 967



#### Aspects légaux :

- 1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
- 2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
- 3. Source : https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq\_demeter/?